

c) Les dispositions à prendre pour assurer des communications entre les services de répression rapides et sûres aux échelons national, régional et international;

d) Les techniques de fourniture sous contrôle;

e) Les mesures propres à réduire la vulnérabilité des Etats touchés par le transit de drogues illicites;

8. *Encourage* les Etats Membres à se faire représenter à la réunion interrégionale par des délégations comprenant des fonctionnaires occupant des postes de décision dans les services nationaux chargés de la répression de l'abus des drogues et des substances psychotropes;

9. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière à faire part de leur expérience technique et à participer activement à la réunion interrégionale;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport provisoire contenant les recommandations adoptées par la réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants et de présenter un rapport final au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants à sa prochaine session;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer de prendre les dispositions nécessaires pour que se poursuivent, dans le cadre des services consultatifs, les séminaires interrégionaux sur l'expérience acquise par le système des Nations Unies en matière de programmes de développement rural intégré comportant le remplacement des cultures illégales dans les zones touchées, en particulier dans la région andine;

12. *Reconnait* le rôle important du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et invite les Etats Membres à contribuer ou à continuer de contribuer à ce fonds;

13. *Prie* les institutions spécialisées et tous les organismes compétents des Nations Unies de donner concrètement effet à la présente résolution et prie le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Campagne internationale contre le trafic des drogues".

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/122. Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues

L'Assemblée générale,

Consciente du problème commun que posent aux pays du monde les effets alarmants et pernicieux de l'abus et du trafic illicite des drogues qui menacent la stabilité des nations et le bien-être de l'humanité et constituent de ce fait une grave menace pour la sécurité et le développement de nombreux pays,

Consciente des dangers que la culture, la production, la fabrication, la demande et le trafic illicites des drogues présentent pour les pays producteurs, consommateurs et de transit,

Rappelant ses résolutions 39/141, 39/142 et 39/143 du 14 décembre 1984 et les résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commis-

sion des stupéfiants concernant la Campagne internationale contre le trafic et l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes,

Avant à l'esprit les initiatives pertinentes, régionales et autres, telles que la Déclaration de principe concernant la lutte contre l'abus des stupéfiants adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est le 26 juin 1976, la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants, du 11 août 1984¹³³, la Déclaration de New York contre le trafic et l'usage illicite des drogues, du 1^{er} octobre 1984¹³⁴, le rapport du Sommet de Bonn, tenu du 2 au 4 mai 1985, intitulé "Mesures individuelles et collectives envisageables pour intensifier la lutte contre l'abus des drogues", la déclaration commune sur le problème international de l'abus et du trafic des drogues, publiée le 9 juillet 1985 par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration de Lima du 29 juillet 1985¹³⁵, la préoccupation exprimée à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985¹³⁶, et le communiqué adopté à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Nassau du 16 au 22 octobre 1985¹⁴⁸, ainsi que les Conférences des femmes de président sur l'abus des drogues tenues à Washington en avril 1985 et à New York en octobre 1985,

Considérant l'importance que revêt l'adhésion aux instruments juridiques internationaux en vigueur, notamment la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁴¹ et la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹⁴², ainsi que la nécessité d'encourager les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments et ceux qui les ont ratifiés à s'acquitter pleinement des obligations qu'ils ont contractées en vertu de ces instruments,

Prenant note des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues¹⁴⁹ adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session¹⁵⁰,

Consciente des responsabilités particulières de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en ce qui concerne la recherche de solutions viables au problème croissant de l'abus et du trafic illicite des drogues,

Prenant acte des travaux que la Commission des stupéfiants a entrepris en vue de l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Accueillant avec satisfaction la déclaration que le Secrétaire général a faite le 24 mai 1985 au Conseil économique et social¹³⁹, dont il est question dans la décision 1985/131 du Conseil, en date du 28 mai 1985, qui appelle l'attention sur la gravité, l'ampleur et la complexité du problème international de la drogue et en réponse propose de convoquer une conférence mondiale au niveau ministériel en 1987 pour traiter de tous les aspects de ce problème,

Constatant que la réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression en matière de stupéfiants qui se réunira à Vienne en 1986 pourrait apporter une contribution utile aux débats de la conférence au niveau ministériel proposée par le Secrétaire général,

Tenant compte des divers examens des activités déjà entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine des stupéfiants et notant avec satisfaction que le Secrétaire général a confié au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale le

¹⁴⁸ A/40/817, annexe.

¹⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4 (E/1981/24), annexe II.

¹⁵⁰ Résolution 36/168.

soin de coordonner l'ensemble des activités du système des Nations Unies concernant le contrôle des drogues,

Ayant examiné la note du Secrétaire général concernant le projet d'une conférence des Nations Unies sur la lutte contre l'abus des drogues¹⁴⁰,

1. *Prie instamment* tous les Etats de ne ménager aucun effort pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues en sensibilisant davantage l'opinion sur les plans politique, culturel et social;

2. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'accorder l'attention la plus soutenue et la priorité la plus élevée à des mesures internationales de lutte contre la production, la demande et le trafic illicites des drogues;

3. *Demande également* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁵¹ et au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁵², ainsi qu'à la Convention sur les substances psychotropes de 1971, et, dans l'intervalle, de s'efforcer résolument de respecter les dispositions de ces instruments;

4. *Décide* de convoquer, au Centre international de Vienne, en 1987, une Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, au niveau ministériel, afin de manifester la volonté politique des nations de lutter contre la menace de la drogue, et de lui donner pour mandat de susciter une action universelle pour lutter contre le problème de la drogue sous toutes ses formes aux échelons national, régional et international, et d'adopter un plan multidisciplinaire complet pour les activités futures, orienté principalement vers les questions concrètes et fondamentales se rapportant aux problèmes de l'abus et du trafic illicite des drogues, en vue notamment :

a) D'examiner si les mécanismes existants qui permettent l'échange de données d'expérience, de renseignements méthodologiques et d'autres éléments d'information sur la répression, l'éducation préventive, le traitement et la réadaptation, la recherche et la formation de main-d'œuvre en matière de prévention et de contrôle de l'abus des drogues doivent être améliorés ou, le cas échéant, complétés par des mécanismes nouveaux;

b) D'intensifier les efforts concertés que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales déploient pour lutter contre toutes les formes d'abus et de trafic illicite des drogues et d'activités criminelles connexes afin de parfaire le développement de stratégies nationales qui pourraient servir de base à l'action internationale;

c) De sensibiliser l'opinion nationale et internationale aux effets pernicieux de l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes compte dûment tenu des aspects relatifs à la demande que présente le problème de la drogue et du rôle des moyens de communication de masse, des organisations non gouvernementales et des autres moyens de diffusion de l'information sur tous les aspects du problème de la drogue, en particulier la prévention de l'abus des drogues;

d) De réaliser la plus grande harmonisation possible et de renforcer les législations nationales, traités bilatéraux, arrangements régionaux et autres instruments juridiques internationaux, spécialement en ce qui concerne la répression et les sanctions applicables aux personnes participant à tous les aspects du trafic illicite, y compris la confiscation des biens acquis illégalement et l'extradition, et de développer la coopération pour l'action concernant les per-

sonnes qui abusent des drogues, notamment leur traitement et leur réadaptation;

e) De faire de nouveaux progrès en vue d'éliminer les sources de matières premières pour les drogues illicites grâce à un vaste programme de développement rural intégré, à la création d'autres modes de subsistance, à la reconversion, à la répression et, le cas échéant, au remplacement des cultures;

f) De contrôler plus efficacement la production, la distribution et la consommation des stupéfiants et des substances psychotropes afin de limiter exclusivement leur usage aux applications médicales et scientifiques conformément aux conventions en vigueur et, à ce sujet, de souligner le rôle central de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

g) De renforcer la coordination par l'Organisation des Nations Unies des activités de lutte contre l'abus des drogues, notamment en augmentant l'appui fourni au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, et la coopération régionale et autre entre les Etats Membres;

h) De soutenir fermement les initiatives et programmes hautement prioritaires des Nations Unies, notamment l'élaboration d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui envisage particulièrement les aspects du problème que ne visent pas les instruments internationaux en vigueur;

5. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la coordination et l'interaction entre les Etats Membres et les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies et, à cet égard, de nommer dès que possible un Secrétaire général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues;

6. *Prie* le Conseil économique et social, à sa session d'organisation pour 1986, d'inviter la Commission des stupéfiants à agir en qualité d'organe préparatoire de la Conférence, qui sera ouverte à la participation de tous les Etats, et, à cette fin, de prolonger d'une semaine la neuvième session extraordinaire de la Commission à Vienne, en février 1986, pour qu'elle puisse examiner l'ordre du jour et les dispositions d'organisation de la Conférence et soumettre son rapport sur ces questions au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1986;

7. *Réaffirme* le rôle central que joue la contribution technique spécialisée de la Commission des stupéfiants et demande à tous les organismes des Nations Unies de coopérer pleinement avec la Commission et le Secrétaire général de la Conférence pour assurer l'efficacité des préparatifs de la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général, sans préjudice des initiatives, programmes et travaux en cours de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des drogues, de financer la plus grande partie possible du coût de la Conférence dans les limites des crédits ouverts au budget ordinaire de l'exercice biennal 1986-1987 et de faciliter l'examen des incidences financières de la présente résolution selon les procédures établies, et prie en outre le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1986, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, des rapports intérimaires sur les dispositions financières et l'application de la présente résolution;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

¹⁵¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 253

¹⁵² *Ibid.*, vol. 976, n° 14151, p. 16.